

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 30/06/2026
Et
Publication ou notification du :
30/06/2026

L'an 2026, le 29 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
de BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absents :
CASTIGLIONE Arnaud
TREINS Marion

A été nommé secrétaire : Christine CORDIEZ

2026-VI-36 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENDES DE POLICE 2026 POUR L'INSTALLATION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES ET LA MISE EN SECURITE DU TROTTOIR IMPAIRRUE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les aménagements de mise en sécurité des entrées de ville conduit en 2025 qui ont permis la réduction sensible de la vitesse grâce à l'installation de chicanes.

Dans la continuité, Monsieur le Maire présente le projet de cette année qui comprend deux volets :

1°) l'implantation de deux radars pédagogiques solaires sur la commune afin de sécuriser les abords de l'école.

Le premier serait situé à la hauteur du 21 rue des Bas fonceaux (avant l'abri bus) et le second à la hauteur du 42 Grande Rue (au niveau du poteau « École »).

2°) La mise en sécurité du trottoir côté impair de la rue de la Gare permettant d'empêcher le stationnement des véhicules pour assurer la continuité piétonne jusqu'à la gare.

En effet, il est apparu nécessaire de mettre en sécurité ce trottoir car les usagers des transports ferroviaires s'y stationnent tous les jours ce qui contraint les piétons à marcher sur la route.

Cette zone étant très fréquentée, il convient de mettre en sécurité rapidement cette rue. Pour cela, le projet consiste à poser des barrières, des bandes podotactiles et matérialiser un passage piéton.

Les devis établis s'élèvent à la somme HT de :

• radars pédagogiques	4.069,62 €
• pose des radars pédagogiques	2.000,00 €
• mise en sécurité du trottoir impair rue de la Gare	7.997,60 €
	14.067,22 €

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2 026 0629-2 026_VI_36-

Le Conseil départemental des Yvelines subventionne ce type de projet à hauteur de 80% dans le cadre de son programme annuel de répartition du produit des amendes de police.

Le solde d'un montant de 2.813,45 € HT, soit 3.376,14 € TTC sera à la charge de la commune de Tacoignières.

Après versement du FCTVA, le reste à charge final de cette opération d'équipement de sécurité routière s'élèvera à 2.822,32 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 22 juin 2026,

Considérant le projet de mise en sécurité 2026 de la commune comprenant deux volets, le premier visant à sécuriser les abords de l'école par l'implantation de deux radars pédagogiques solaires (rue des Bas Fonceaux et Grande Rue) et le second mettant en sécurité le trottoir côté impair de la rue de la Gare permettant d'empêcher le stationnement des véhicules et assurer la continuité piétonne jusqu'à la gare,

Considérant que ces travaux d'aménagement peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme de la répartition du produit des amendes de police, exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de mise en sécurité 2026 de la commune.

Article 2 : De solliciter du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

- **Description des travaux :**
 - Implantation de deux radars pédagogiques solaires (rue des Bas Fonceaux et Grande Rue)
 - Mise en sécurité du trottoir côté impair de la rue de la Gare par la pose de barrières empêchant le stationnement des véhicules pour assurer la continuité piétonne jusqu'à la gare
- **Coût H.T. des travaux :**

- radars pédagogiques	4.069,62 €
- pose des radars pédagogiques	2.000,00 €
- mise en sécurité du trottoir impair rue de la Gare	7.997,60 €
	14.067,22 €

Article 3 : D'adopter le plan de financement suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics :			
Département	Amende de police	11.253,77 €	80%
Auto-financement :			
Fonds propres		2.813,45 €	
Total HT		14.067,22 €	

Article 4 : De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

Article 5 : De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge, inscrire au budget la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révélerait inférieur au montant sollicité.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2026 au titre du programme de répartition du produit des amendes de police à hauteur de 11.253,77 € soit 80%.

Article 7 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2 026 0629-2 026_VI_36-

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260629-2026_VI_36-